



**DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
VILLE D'AMBOISE**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°SG_2023_06
PORTANT DELEGATION DE FONCTION**

Le Maire de la Commune d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23-481 du 17 juin 2023 fixant à neuf le nombre des Adjointes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23-482 du 17 juin 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 17 juin 2023 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Jean CORNUAULT, 6^{ème} Adjoint ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Jean CORNUAULT, 6^{ème} Adjoint, pour exercer les attributions relatives à la voirie, aux espaces publics, aux mobilités et au stationnement, ainsi que les questions relatives aux affaires foncières.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean CORNUAULT à l'effet de signer tous les documents, courriers, décisions, avis, bons de commandes et devis et plus généralement tous les actes relatifs aux domaines de délégation précités.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean CORNUAULT et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire au titre du contrôle de légalité. Ampliation sera adressée à Mme la Responsable du SGC de Loches pour information.

Fait à AMBOISE, 19 juin 2023

Brice RAVIER
Maire d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.